

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 AOÛT 2021**  
**SÉANCE ORDINAIRE**

*L'an deux mil vingt et un le 19 août à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 16 août 2021, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.*

Présents : Mmes, Ms THIL Jean-Marc, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, HARSLEM Gérard.

Absents excusés : ICAME Christine (procuration THIL Geneviève)  
PHILIPPE René (procuration FRELIGER Henri)  
STUCKEMANN Cédric  
SOUCHON Dominique

### **I) Convention scolaire avec la commune de Téting-sur-Nied**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention scolaire avec la commune de Téting-sur-Nied pour la période 2021 à 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet à l'unanimité

- un avis favorable à la convention comme suit ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention

#### **CONVENTION**

La Commune de Téting-sur Nied (Moselle), représentée par son Maire, Guy JACQUES, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

La Commune de Laudrefang (Moselle), représentée par son Maire, Geneviève THIL, agissant ès qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 août 2021

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **Exposé :**

Les communes de Téting-sur-Nied/Moselle et de Laudrefang/Moselle ont obtenu l'accord de l'Inspection Académique ayant constitué un regroupement pédagogique intercommunal au sein de la commune de Téting-sur-Nied permettant d'accueillir les enfants les enfants scolarisés à l'école maternelle et école élémentaire de la Commune de Laudrefang à Téting-sur-Nied depuis 1995.

En application de ce regroupement, la Commune de Téting-sur-Nied accueille donc la population scolaire de la commune de Laudrefang qui fréquente l'école maternelle et l'école élémentaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions, d'accompagnement de bus et financières, de ce regroupement.

## **1) Répartition des classes**

En accord avec l'Inspection Académique, il a été décidé que :

Les élèves de la commune de Laudrefang sont affectés aux classes de l'école maternelle et aux classes de l'enseignement élémentaire (cours préparatoires, cours élémentaires et cours moyens) dans les classes respectives des écoles de Téting-sur-Nied.

## **2) Mise à disposition du matériel**

En raison de cette répartition, le matériel scolaire appartenant à la Commune de Téting-sur-Nied est mis à disposition des élèves de la Commune de Laudrefang.

## **3) Personnel communal affecté aux écoles**

Le personnel nécessaire au fonctionnement des écoles de Téting-sur-Nied est recruté par la Commune de Téting-sur-Nied, et placé sous la responsabilité du maire de ladite commune.

## **4) Transport scolaire**

L'accompagnement dans le bus scolaire des élèves de l'école maternelle de la Commune de Laudrefang et des Hauts de Téting sera assuré par le personnel communal des écoles.

## **5) Répartition des dépenses**

### 5.1 Dépenses de Fonctionnement

La Commune de Laudrefang participera aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Commune de Téting-sur-Nied au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil.

La participation respective de chaque commune sera calculée à la fin de chaque exercice budgétaire sur la base de 210 € pour un élève de l'école élémentaire et 900 € pour un élève de l'école maternelle.

### 5.2 Dépenses d'investissement du matériel à acquérir

Les dépenses de matériel à acquérir, imputés en section d'investissement, seront acquittées par la commune de Téting-sur-Nied.

### 5.3 Dépenses d'investissement et de grosses réparations

La Commune de Téting-sur-Nied est propriétaire des bâtiments. Elle en assure l'entretien et la surveillance.

## **6) Fonctionnement du regroupement scolaire Téting-sur-Nied / Laudrefang**

### 6.1 Composition des organes du regroupement scolaire Téting-sur-Nied / Laudrefang

Cette commission sera composée de membres des commissions scolaires de la Commune de Téting-sur-Nied et de la Commune de Laudrefang

### 6.2 Fréquences des réunions

La commission se réunira au moins une fois par an, au mois de février de chaque année scolaire et si besoin pour des demandes particulières.

### 6.3 Missions de la commission regroupement scolaire Téting-sur-Nied

La commission est chargée d'examiner toutes les affaires liées au regroupement scolaire, de participer au conseil d'école, de donner un avis sur le projet pédagogique, sur les divergences d'interprétation pouvant surgir sur la répartition entre les Communes des frais résultant de l'existence du regroupement, etc...)

## **7) Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée jusqu'en septembre 2026

La convention prendra obligatoirement fin si, pour une raison quelconque, l'Inspection Académique n'autorisait plus le regroupement pédagogique, ou pour une raison d'ordre financier (incapacité pour la commune de Laudrefang de satisfaire à ces obligations de paiement).

## **8) Résiliation**

Chaque commune dispose de la faculté de dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sous réserve de respecter un préavis de 10 mois avant la rentrée scolaire suivante. La commune à l'initiative de la résiliation en informe le plus tôt possible l'autre commune et l'Inspection d'Académie par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation anticipée en application du présent article, la présente convention cesse de produire ses effets à la fin de l'année scolaire suivant la date de la délibération demandant la résiliation.

## **9) Contentieux**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable, avant de saisir le juge compétent.

## **10) Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à la rentrée 2021/2022

## **II) Modification des circonscriptions territoriales de l'église de la confession d'Augsbourg**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller -Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également à l'unanimité un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace-Bossue-Moselle.

## **III) Questions diverses**